

**COMMUNE DE CORCY**  
**Compte-rendu**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 24 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Jean-Marc Dubois, Yves Disant, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien, Philippe Petiot

Absentes excusées et représentées : Mme Blandine Dudemaine représentée par M. Yves Disant  
Mme Anne Landriève représentée par M. Pascal Couture

Absente excusée : Mme Marie-Philippe Quarez

M. Jean-Marc Dubois a été élu secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) D04-2023 : Vote du compte d'exploitation du Trésorier
- 2) D05-2023 : Vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats
- 3) D06-2023 : Vote des taux d'imposition 2023
- 4) D07-2023 : Vote du budget primitif 2023
- 5) D08-2023 : Tarif concessions cimetièrre
- 6) D09-2023 : Modification des statuts du SISSER
- 7) D10-2023 : Désaffectation de l'école maternelle
- 8) Questions diverses

1) D04-2023 : vote du compte d'exploitation du Trésorier

M. le Président de séance informe le Conseil Municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice :

Pour : 10          Contre :          00          Abstention :          00

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	173 290.75 €
Dépenses	137 375.23 €
Excédent de l'exercice 2022	35 915.52 €
Report 2021 au 002	107 132.29 €
Résultat de clôture 2022	<b>143 047.81 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	37 981.13 €
Dépenses	53 182.11 €
Résultat de l'exercice 2022	- 15 200.98 €
Déficit de l'exercice 2021	- 5 701.77 €
Résultat de clôture 2022	- 20 902.75 €
<b>RESULTAT TOTAL DE CLOTURE EXERCICE 2022</b>	<b>122 145.06 €</b>

### 2) D05-2023 : Vote du compte administratif 2022 et affectation des résultats

M. le Président de séance présente dans le détail le compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le compte administratif de l'exercice 2022 du budget arrêté comme suit :

Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	173 290.75 €
Dépenses	137 375.23 €
Excédent de l'exercice 2022	35 915.52 €
Report 2021 au 002	107 132.29 €
Résultat de clôture 2022	<b>143 047.81 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	37 981.13 €
Dépenses	53 182.11 €
Résultat de l'exercice 2022	- 15 200.98 €
Déficit de l'exercice 2021	- 5 701.77 €
Résultat de clôture 2022	- 20 902.75 €
<b>RESULTAT TOTAL DE CLOTURE EXERCICE 2022</b>	<b>122 145.06 €</b>

### **Affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget pour 2023 :

- au R002 de 122 145.06 €  
- de l'affectation au 1068 de 20 902.75 €  
- au D001 de 20 902.75 €

Pour : 09                      Contre : 00                      Abstention : 00

### 3) D06-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,34 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 49,02 %

*\*( taux commune : 17,30 % + 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.57 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### 4) D07-2023 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente dans le détail le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement :

Dépenses : 297 283 €  
Recettes : 297 283 €

Investissement :

Dépenses : 79 612.25 €  
Recettes : 79 612.25 €

Délibération votée :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### 5) D08-2023 : Tarif concessions cimetière

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des concessions au cimetière communal ont été fixés par délibération du 31 mai 2013 :

- concessions trentenaires : 150 €  
- concessions cinquantenaires : 400 €

Sur proposition du M. le Maire, le conseil municipal décide d'appliquer, pour l'année 2023, une hausse des tarifs pour les concessions au cimetière à savoir :

- concessions trentenaires : 300 €  
- concessions cinquantenaires : 500 €

Délibération votée :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### 6) D09-2023 : Modification des statuts du SISSER

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune au SISSER, créé par arrêté préfectorale en date du 5 décembre 2017.

Sur proposition formulée par le Président, le SISSER s'est réuni le 15 mars 2023 pour décider de modifier les statuts, suite à la dissolution du SIVOM de la Savière.

En conséquence, il est proposé :

- D'accepter les conditions du transfert suite à la dissolution du Sivom de la Savière
- D'adopter les modifications des statuts, proposées et votées par le SISSER lors de sa réunion du 16 mai 2022 ;
- De demander à M. le Préfet de l'Aisne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SISSER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité aux modifications apportées aux statuts du SISSER.

#### 7) D10-2023 : Désaffectation de l'école maternelle

M. le Maire expose que suite au regroupement des écoles depuis la rentrée scolaire de septembre 2022 à Dampleux, le bâtiment de l'école maternelle n'a plus d'utilité scolaire. Afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer la désaffectation de l'école.

Cependant la désaffectation d'écoles, conformément à la circulaire n° 95-83 du 2 octobre 1995 nécessite l'avis de M. le Préfet.

Suite à notre demande de désaffectation de l'école maternelle, M. le Sous-Préfet a transmis son avis favorable à la commune le 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de prendre acte de l'avis favorable de M. le Sous-Préfet en date du 30 mars 2023
- de désaffecter les locaux de l'ancienne école maternelle pour y installer les services de la mairie
- autorise M. le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### 8) Questions diverses

Ramassage des ordures ménagères :

La communauté de communes Retz-en-Valois est chargée d'informer les administrés concernant la mise en place de la nouvelle facturation pour les déchets.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Marc Robillard

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 35.

.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Marc Dubois

Marc Robillard

Yves Disant

Jean-Jacques Bichet

Pascal Couture

Philippe Devisscher  
Représenté par Yves Disant

Bruno Julien

Blandine Dudemaine  
Absente

Anne Landrière

Philippe Petiot

Philippe Petiot